

## **Règlement intérieur de la salle du « temple » de Peyrolles :**

La présente salle est mise à disposition pour des activités culturelles ,de loisirs ou culturelles

N° de téléphone : 04 66 85 13 01

Capacité d'utilisation : 42 personnes

### **Personnes habilitées à posséder les clefs :**

M. le Maire ou une personne du conseil municipal de Peyrolles ,la secrétaire de mairie ( heures d'ouverture du secrétariat : mercredi de 8h30 à 15h30 et le samedi matin de 9h30 à 12h ) .

### **Qui peut louer la salle ?**

1/ Toute personne majeure et sous sa responsabilité .

2/ Les associations à but lucratif ou non , relevant de la loi 1901 , à but ;culturelle , culturelle , sociale , scolaire , de loisirs ...pour leurs activités et manifestations

Un calendrier arrêté d'un commun accord entre les locataires et un représentant de la commune devra être respecté.

### **Prix de location :**

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Vallée Borgne .

Le montant de la location ainsi qu'une caution de 150 euro seront donnés à la remise des clefs par chèque .

### **Entretien des locaux :**

Dans tous les cas le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location . En cas de non respect de la clause du contrat de location relative au nettoyage , le maire est autorisé , après mise en demeure , à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable .Tout problème de dysfonctionnement de matériel ou de chauffage devra être signalé de suite à la personne responsable de l'état des lieux au moment de la remise des clefs.

### **Manifestations autorisées :**

Banquets , réunions de famille corporative ,associative ou culturel ,journées et ou soirées pour des activités récréatives , festives ... compatibles avec l'agencement de la salle .

### **Responsabilité du locataire :**

La responsabilité du locataire pourra être cherchée en cas de préjudice causé aux tiers ainsi qu'aux mobiliers et immeuble , du fait de la location . Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle .

### **Conditions particulières de location :**

Chaque location donnera lieu à signature d'un contrat qui stipulera ; le prix de la location , et les horaires pour les états des lieux qui devront être respectés .

Les issues devront être ouvertes dès le début et pendant la durée de la manifestation .

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et au plafond , de ne pas utiliser de punaise, de clou ou de scotch.

Les véhicules devront laisser la route libre .

Le locataire veillera à respecter les plantations situées alentours .

Le locataire prendra en charge la vaisselle et le mobilier contenus dans la salle et il est pécuniairement responsable en cas de dégradation , perte ou vol .

Les sols devront être balayés et nettoyés correctement , ainsi que les tables et les chaises . Les produits d'entretiens seront fournis . Le matériel (balais , pelle , aspirateur ) sera remplacé si nécessaire par le locataire . Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles , et les bouteilles et cartons seront emmenés au containers de tri sélectif situé à l'entrée de la commune.

Il est interdit de fumer dans la salle .

A partir de 22 heures le bruit sera réduit . IL est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage et ceci également à l'extérieur et aux abords de la salle , en application de la loi N°92-1444 du 31/12/1992 du Code de la santé publique et des articles L.2 et R.48-3 de ce même code .

En cas de perte ou de vol des clefs , le remplacement de celles ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.